

Synthèse

L'incident a eu lieu le mercredi 3 août 2022 vers 13h50, alors que la plateforme au sein de laquelle est situé l'établissement MANUCO, situé boulevard Charles GARAUD à Bergerac (24), est en arrêt annuel estival depuis une semaine. L'atelier de production à l'origine de l'accident était arrêté quant à lui depuis fin juin.

Les ouvriers de plusieurs entreprises sous-traitantes travaillent sur différents chantiers au sein du bâtiment. Lors du raccordement de deux tuyauteries, un ouvrier utilise une clé à chocs pour visser un boulon. Une première explosion survient à cet instant, projetant les ouvriers au sol et soufflant une partie du mur en brique qui se trouve à proximité.

En moins d'une minute, plusieurs explosions se produisent et soufflent au fur et à mesure de leur propagation différents outils de production, la toiture et certaines parties des murs du bâtiment. Un incendie survient à l'issue de celles-ci, et complique l'intervention des secours, qui dénombreront sept blessés légers et un blessé grave. Le plan d'opération interne est déclenché.

Aucune pollution environnementale des eaux et des sols n'a été constatée.

A l'issue de l'enquête, le BEA-RI a émis des recommandations à l'attention de l'exploitant :

Au plan technique

Le BEA-RI recommande de :

- **Retirer et décontaminer les équipements, matériels et canalisations abandonnés dans le cadre du process** pour éviter tous risques de dépôt de poussières de nitrocellulose **et de mettre en place une procédure de gestion des appareils inutilisés ;**
- **Intégrer les contraintes de nettoyage dans la conception des canalisations et des équipements afin de réduire le phénomène de dépôt de nitrocellulose ;**
- **De réduire au maximum le stockage de produits finis et de déchets dans le bâtiment concerné en privilégiant les zones de stockage dévolues à cet effet.**

Au plan organisationnel

Le BEA-RI recommande de :

- **Renforcer la préparation des interventions hors d'eau** sur la base d'une analyse de risque qui identifie les mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre (durée de l'intervention, modalités de nettoyage et de consignation des installations, mesures de prévention ou mesures compensatoires, définition de la mission de surveillant, ...) pour garantir la sécurité des opérateurs et des installations ;
- **Inclure dans les procédures de consignation, la vérification croisée entre la maintenance et la production, de l'état de nettoyage des circuits consignés ;**
- **Conduire une réflexion sur les risques nouveaux induits par le changement climatique**, et en particulier le phénomène de canicule, sur les activités du site et en vue d'adapter les pratiques et les consignes de sécurité ;

- **Renforcer la sensibilisation des intervenants (opérateurs et sous-traitants) sur l'incidence des conditions de séchage de la nitrocellulose vis-à-vis de sa stabilité**, notamment lorsque le séchage et/ou le taux d'humidité n'est pas contrôlé comme lors des opérations de maintenance ;
- **Renforcer la surveillance des sous-traitants afin de s'assurer du respect des consignes du permis de travail et sensibiliser les personnels de MANUCO quant aux responsabilités qui sont les leurs concernant la vigilance de l'application de ces consignes.**